



## Compte-rendu du CSAL du 09 janvier 2024

Le CSAL était convoqué le mardi 9 janvier 2024 avec pour ordre du jour :

- Adoption du règlement intérieur du comité social d'administration local (avis)
- Programmation des travaux du comité social d'administration local pour 2024
- Questions diverses

Les élus CGT ont donné lecture de leur déclaration liminaire.

Le Directeur a répondu que le bilan exposé dans ses vœux était un bilan de réalité et de remerciements pour les agents de la DRFIP, et non une vision idyllique ou d'autosatisfaction comme la CGT l'affirmait. Il a souligné que la direction s'employait à améliorer les conditions de travail, à renforcer le collectif et à redonner de l'intérêt au travail.

Paroles, paroles...

### **1. Adoption du Règlement intérieur de la DRFIP 35 :**

Le Directeur a expliqué appliquer strictement les directives fixées par la DGAFP. Les secrétariats généraux relaient, ce n'est pas le DG qui décide. Le dialogue social a eu lieu au niveau central avec les organisations syndicales nationales. Le dialogue est conditionné à la volonté d'uniformiser les règlements intérieurs. Le directeur a reconnu que cette procédure était singulière mais qu'il ne pouvait y déroger.

En réponse à l'interrogation de la CGT sur la publication sur Ulysse 35 du règlement intérieur et des propositions faites par les OS alors même que les OS n'avaient pas encore statué en séance plénière, le Directeur a affirmé s'être conformé aux instructions de la DG. A ses dires, il n'y a aucune manœuvre ou intention maligne de sa part.

A la remarque de la CGT lui demandant si cette nouvelle transparence à l'égard des agents s'appliquait également aux documents préparatoires au CSAL et au PV des instances locales, il a marqué son opposition à la publication des PV du CSA. Une transparence que nous pouvons qualifier de restrictive et orientée !

Le directeur a souhaité que les représentants du personnel procèdent au vote du règlement intérieur de la DRFIP 35, et mentionné qu'il abondait à la demande de la CGT pour un vote du règlement intérieur amendé par l'ensemble des OS en formation spécialisée.

La CGT a demandé une suspension de séance pour pouvoir échanger avec les autres OS et décider d'une position commune.

Au retour, la position des OS a été expliquée : les représentants du personnel sont opposés à cette manière de faire, et dénoncent une nouvelle atteinte au dialogue social. Nous considérons que nos propositions doivent être intégrées au règlement intérieur propre à notre direction locale, et non dans une circulaire nationale.

La CGT a par ailleurs indiqué que toutes les DDFIP et DRFIP ne fonctionnaient pas à l'identique, et que prétendre à une uniformisation nous laissait vraiment dubitatifs. Ainsi, par exemple sur le pont naturel



refusé ; La DG ne s'offusque nullement d'une hétérogénéité sur le territoire : certaines directions seront fermées et accordent le pont naturel, d'autre pas avec obligation pour les agents d'être présents. Sur GMBI, le constat est identique :certaines directions sont passées outre la procédure via internet en demandant aux usagers de fournir les informations sur un questionnaire papier, d'autres pas. Dans le même ordre d'idées, on peut aussi citer des procédures de contrôles différentes d'une direction à l'autre rompant avec l'égalité de traitement de l'utilisateur.

La DG, et le Directeur avec, n'ont qu'un objectif : faire croire à un dialogue social pour mieux manipuler!

Le directeur a fait savoir qu'il ferait remonter nos propositions au niveau national, et a tout renvoyé à la future circulaire qui précisera avant la fin du premier semestre les modalités d'application du règlement intérieur.

Vote sur le règlement intérieur de la DRFIP 35 : vote unanime défavorable

Vote sur le règlement intérieur amendé par les OS : vote unanime favorable.

Compte tenu du vote unanime défavorable, le CSAL sera reconvoqué.

## **2. Programmation prévisionnelle des travaux des instances ( information )**

Le Directeur a indiqué que ce programme était un programme prévisionnel susceptible d'évoluer. La direction a de suite précisé qu'un point sera ajouté au CSAL de février 2024 , celui du plan de transition énergétique de la DRFIP, et qu'une réunion aura lieu concernant les travaux immobiliers à venir.

La CGT a pris acte de cette précision, mais a souligné que l'ordre du jour de la FS devait être fait en concertation avec le secrétaire de la FS..

La CGT a souhaité savoir comment cette programmation avait été élaborée, et notamment comment avait été déterminée la frontière entre les points à examiner en CSAL et ceux relevant de la FS.

La direction a répondu que la frontière entre les deux instances n'était pas toujours évidente, mais que la circulaire permettrait d'apporter des éclaircissements sur les attributions du CSAL et de la FS et l'articulation entre les deux instances.

Le directeur a précisé que les sujets d'actualité tels que les points RH ( transfert d'emplois par exemple ), bilan campagne, bilan avis...étaient habituellement abordés en CSAL. Les réformes relevant d'un règlement relèvent systématiquement d'un CSAL.

La CGT a rappelé que dans le cas d'un examen unique en CSAL, la direction devait impérativement fournir les fiches d'impact et les avis des acteurs de prévention, et suffisamment tôt de sorte que le dialogue social puisse avoir lieu dans de bonnes conditions.

En réponse à l'interrogation de Solidaires sur la création du PRIE, le directeur a indiqué que cette structure existait déjà formellement depuis 3 ans. Selon lui, il n'y a pas d'incidence organisationnelle, seulement des incidences pour l'inscription des emplois au TAGERFIP. Il n'a pas de crainte, car les agents resteront.

La CGT s'est étonné que l'organisation des SIP de Redon, Fougères, et Vitre ne fasse pas l'objet d'un point en FS alors que la DRFIP souhaitait inscrire à l'ordre du jour de cette instance l'organisation des SIP de Saint Malo et Montfort .



Le directeur a répondu que seuls les SIP de Saint-Malo et Montfort avaient une configuration différente des autres SIP du département qui sont déjà déssectorisés et pour lesquels aucune évolution significative n'est prévue.

### **3 – Questions diverses :**

La CGT a questionné la DRFIP sur plusieurs points :

#### **- Pont naturel du 10 mai 2024 :**

En réponse aux insinuations tronquées du Directeur, la CGT a rappelé sa position sur la question des ponts naturels : la CGT revendique effectivement une autorisation d'absence lors des ponts naturels., les agents n'ont pas à financer les ponts naturels par un jour de congé imposé. Lorsque la Centrale a décidé de la pratique des ponts naturels, les centres des finances publiques ont certes été fermés au public, mais les agents qui le souhaitaient pouvaient venir travailler dans des services. Par la suite la DG a décidé du vote en instance de pont naturel avec obligation pour les agents de prendre un congé, RTT ou crédit d'heure. Par ailleurs, la CGT DRFIP 35 a régulièrement demandé à la direction que les agents soient directement concertés sur le sujet.

La CGT a ensuite fait état du contexte de la situation ubuesque: un pont naturel a été voté lors du CSAL du 24 mai 2023 pas accorder ce pont naturel., une pétition massivement signée par les agents de la DRFIP du 35 sollicitant ce pont, un DG qui lors de sa visite à Toulouse le 15 décembre 2024 a signifié que les directeurs locaux avaient le choix de l'accorder ou pas.

Le directeur continue à se retrancher derrière la note du DG. Nous aurions une interprétation différente ( comme bien souvent ! ): selon lui ,la note s'impose à lui , selon nous la note est une recommandation. Il ne dit mot des propos tenus par le DG le 15 décembre. Il a de nouveau indiqué que la direction ferait preuve de souplesse sur l'octroi des congés, que très peu d'agents seraient concernés, qu'il avait été demandé la présence d'un encadrant pour l'accueil.

La CGT lui a fait remarquer que c'était la ère fois qu'elle constatait une telle obstination, et qu'elle ne pouvait croire qu'un directeur d'une grande direction comme celle du 35 ne disposait pas d'un pouvoir décisionnaire. Et que la DG ne pouvait avoir un double langage.

Agacé le Directeur a indiqué qu'il n'était pas « autiste », et qu'il fallait raisonner en termes d'impact : « on acceptera dans l'immense majorité les demandes de congé des agents, et on veillera à ce que les chefs de service respectent cette consigne. La fonction d'accueil est une de nos missions premières. ». Il a conclu par « on en reparlera ».

Effectivement il faudra en reparler... Traiter ainsi des agents professionnels et consciencieux n'est autre qu'une nouvelle marque de mépris du DRFIP. Il préfère encore une fois se mettre au garde à vous devant un DG plutôt que de s'émanciper comme certains directeurs l'ont déjà fait. Il a démenti être le porte-serviette du DG !

La CGT lui a alors signalé son intention d'interpeller directement le DG.

#### **- Télétravail et consignes aux chefs de service :**

Compte tenu de pratiques différentes au sein de la DFRIP et de consignes limitant les droits des télétravailleurs, nous avons souhaité avoir des éclaircissements.

Des agents nous interpellent régulièrement à propos de pressions de certains chefs de service sur les jours de télétravail : refus des jours de télétravail accolés à des congés ou à des week-end, demandes de modification des jours de télétravail, restriction du nombre de jours de télétravail. Le refus ou la remise en cause se fait à



l'oral, l'agent ne dépose pas sa demande sur SIRHIUS et le chef de service ne motive pas en conséquence son refus par écrit. Cette pratique inacceptable a déjà été dénoncée lors de CSAL précédent, et engagement avait été pris par la direction de faire un rappel aux chefs de service.

Nous avons par ailleurs découvert lors de nos visites dans les services l'existence d'une charte écrite sur le télétravail posant des règles restrictives de télétravail. La encore nous avons interpellé la DRFIP 35 sur le sujet de l'existence de chartes dans d'autres départements. Le DRFIP nous avait répondu « rien de tel dans notre département ».

Le DRFIP a indiqué qu'aucune directive à ce jour réduisant le télétravail n'avait été donnée en local, qu'un protocole national était en discussion, mais pas encore finalisé. Bizarre bizarre....

Il a par contre reconnu l'existence d'une charte au SGC de Fougères liée à l'expérimentation ANACT. Un groupe de travail aurait été organisé avec des représentants de la direction, les assistants de prévention et les agents pour élaborer cette charte. Difficile pour lui de continuer à nier l'existence d'une charte puisque nous l'avions sous les yeux !!!

La DRFIP a ensuite fait remarquer que si nous ne connaissions pas cette charte c'était tout simplement parce que nous avons refusé de participer aux travaux avec l'ANACT.

Nous lui avons donc rappelé notre position : nous assumons totalement notre refus, nous ne sommes pas les collaborateurs de la direction, et notre expérience quotidienne nous démontre que la direction s'assoit régulièrement sur nos propositions et celles des agents.

Par contre, notre refus ne dispense nullement la DRFIP 35 de présenter aux représentants du personnel en séance plénière tous projets ou expérimentations concernant l'organisation et les conditions de travail des agents.

Le DRFIP a justifié sa démarche : il a voulu mutualiser avant de transmettre aux OS le résultat des travaux de l'ANACT. Mais dans le même temps, il n'a pas manqué de souligner qu'il n'avait pas l'obligation de transmettre des documents internes aux services.

Le DRFIP a indiqué promouvoir cette démarche de décentralisation sur le département : des chartes seront élaborées service par service sous l'égide des chefs de service. Ces chartes devront être rediscutées chaque année.

La CGT a rappelé que les chartes n'auront pas de valeur juridique. Un agent ne pourra donc être contraint de s'y soumettre. Seul le protocole national a valeur.

Pour le directeur, « les règles empiriques de la charte n'ont pas de valeur juridique », c'est « un droit sous la responsabilité du chef avec la notion de nécessité de service ». Il a par ailleurs confirmé qu'il ferait un nouveau rappel aux chefs de service sur la nécessité d'un refus écrit de l'encadrant dans le cas d'un refus du télétravail.

### **- Dispositions prévues pour les agents et les usagers pendant les travaux d'aménagement de l'accueil de Rennes Magenta.**

La CGT a indiqué disposer d'informations contradictoires sur les dispositions prévues pour les agents et les usagers pendant les travaux d'aménagement de l'accueil de Rennes Magenta. La direction a en FS informé d'aménagement particulier pendant la campagne des avis, et une autre source a mentionné la mise en place de modulaire pendant la campagne impôt sur le revenu.

La DRFIP a fait savoir qu'une réflexion venait d'être engagée sur ce sujet.



Une étude ergonomique a été diligentée et un projet a été finalisé. Un marché pour maîtrise d'ouvrage est lancé. Ensuite, sera mis en œuvre le schéma d'organisation. Parallèlement, une réflexion aura lieu avec les agents. Des travaux seront lancés en septembre, octobre pour la période d'achèvement avant la campagne IR 2025.

#### **- Autres annonces relatives à l'immobilier :**

Site de Magenta et de la Cité

Une étude complète énergétique de Magenta et de la Cité sera effectuée. Malgré le changement des ouvrants sur Magenta, l'immeuble demeure une passoire thermique. On marche sur la tête : des travaux sont engagés sans un bilan global énergétique de l'immeuble...

Le Directeur a déclaré que la mise aux normes énergétiques de l'ensemble des bâtiments de l'État se chiffrerait à au moins 145 milliards d'euros. Dans ces conditions, lorsqu'il précise qu'il «espère» que les sites de Magenta et de la Cité administrative soient préservés, nous sommes en droit de nous interroger sur l'avenir de nos bâtiments publics d'État à moyen terme.

#### **- CFP de Fougères :**

La CGT a dénoncé l'absence d'ascenseur sur CFP de Fougères et demandé à la DRFIP de remédier à cette insuffisance.

#### **- Turgot TCA et PNAC :**

Des infiltrations d'eau au 5ème étage du Turgot (service de la TCA), en façade et sur le toit ayant été constatées, un diagnostic rapide a eu lieu, des travaux doivent impérativement être réalisées. Le service concerné va donc être déplacé provisoirement au sein du PNAC au 1<sup>er</sup> étage, ce déplacement va se faire très prochainement. La CGT fait remarquer que les agents du PNAC n'ont eu aucune information à ce sujet, et que encore une fois ils sont mis devant le fait accompli sans aucun échange préalable.

#### **- Locaux syndicaux :**

Les ouvrants vont être changés d'ici la semaine prochaine, et la DRFIP envisage des travaux de peinture et de réfection des sols.

#### **- Contrôle déontologique des agents :**

Dans le cadre du contrôle déontologique, la DRFIP a appliqué la pénalité de 40 % à des agents au motif que ceux-ci sont des agents des Finances publiques. Nous avons rappelé que les agents doivent être traités comme tous les usagers, et que l'appartenance à notre Ministère n'est pas un motif légitime d'application de la pénalité. Cette pratique est discriminatoire et met l'agent en situation de double peine : sanction fiscale et sanction disciplinaire.

La directrice du pôle fiscal a répondu ne pas avoir connaissance de cette pratique et confirmer que les agents de la DGFIP étaient traités comme tous les usagers. Il n'y a pas d'application de pénalités particulières parce que l'agent est à la DGFIP.

En outre, nous avons souligné que la pénalité de mauvaise foi n'était que très peu appliquée pour les usagers dans les SIP.

#### **- Bonnes pratiques informatiques :**

La CGT a demandé des informations complémentaires sur les pratiques BALF, sur la sauvegarde des documents, sur la mise à disposition de disques durs externes, et insisté pour que la direction refasse un message auprès de l'ensemble des agents.

La DRFIP a pris acte et nous a assuré étudier le sujet.

#### **- Appels téléphoniques concernant les produits amendes:**

La CGT a rappelé qu'il y a de nombreux appels destinés à la TCA qui arrivent au SGC de Rennes, le sujet est certes ancien mais demeure à ce jour.

La problématique réside dans des recherches effectuées par l'utilisateur dans Google.



C'est une fiche Google créée par un particulier qui porte le numéro du SGC de Rennes qui ressort en premier. La direction annonce avoir obtenu la propriété de certaines fiches, et continuer à intervenir auprès de Google. Des travaux sont en cours avec Google au niveau national.

#### **- SDIF de Saint-Malo :**

Le téléphone au SDIF ne fonctionne toujours pas sur St-Malo. La DRFIP a indiqué qu'elle donnerait une réponse à la prochaine séance.

#### **- CGR de Rennes et de Fougères- application Ocapi (pensions) :**

La CGT a souhaité avoir des informations supplémentaires sur la mise en place de l'application OCAPI. La DRFIP a indiqué un 1<sup>er</sup> report à compter de juillet 2024 avec recul déjà programmé vers le mois d'octobre 2024. Il a en outre été indiqué que les anomalies constatées concernant des émoluments comme les retraites du combattant, les médailles militaires sont en cours de résolution. Nous avons fait remarquer notre grande inquiétude : dysfonctionnement de OCAPI alors que le basculement sur les pensions civiles et militaires n'est pas encore déployé. !

#### **- Mach 23 :**

La CGT a rappelé les difficultés avec la prestataire TESSI, et les anomalies constatées.

Selon la DRFIP, un point est fait toutes les semaines, la DG est intervenue avec un courrier pour un contrôle interne plus scrupuleux de la part de cette société. La DRFIP a affirmé que la clôture comptable s'était bien passée ; elle a souligné l'exemplarité de l'équipe de la DOCE dans la régularisation des anomalies.

Elle a par ailleurs indiqué engager un cycle de simplification.

La CGT a dénoncé l'externalisation de nos missions qui ont pour conséquence une dégradation du travail.

#### **- Contractuels :**

Une demande a été faite concernant le tableau des emplois contractuels avec information des dates de fin de contrat.

Le Directeur a répondu qu'il ne pouvait transmettre la date de fin de contrat, qu'il privilégiait les contrats d'une durée d'un an sans pour autant être dans un systématisme.

La CGT lui a fait remarquer que son recours accru aux contractuels avait des conséquences néfastes sur les mouvements de mutation. Aucune arrivée de B stagiaires dans le département du 35 alors que 30 arrivées dans le département 44. Nous avons dénoncé une évaporation des « sachants ».

Le Directeur a affirmé s'être battu pour pourvoir les vacances d'emplois par le recours aux contractuels, et a souligné que tous les agents B et C ayant sollicité une mutation ont été affectés dans le 35 ; il n'y a aucune attente.



#### **Bulletin de contact ou d'adhésion**

J'adhère à la CGT (1)

Je souhaite recevoir les informations de la CGT (1)

Nom : ..... Prénom : .....

Résidence : ..... Service : .....

Tél : ..... Adresse électronique : .....

Date :

( ) Rayer la mention inutile

Bulletin à retourner à la **CGT finances publiques 35**



Syndicat national CGT finances publiques – section d'Ille-et-Vilaine

Téléphone : 02.99.29.37.89 ou 07.61.56.38.22

Mail : [cgt.drifip35@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.drifip35@dgfip.finances.gouv.fr)

Site internet : <https://35.cgtfinancespubliques.fr/>